

9 - Note explicative

Objet : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de coopération entre le SMAPP (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye Bessancourt) et la commune de La Queue-en-Brie pour la mise en œuvre d'un projet de boisement compensateur sur la forêt de Maubuisson (plaine de Pierrelaye-Bessancourt).

Rapporteur : Monsieur Alain COMPAROT

Dans le cadre de la création du parc rue Jean Jaurès, la commune a obtenu un arrêté d'autorisation de défrichement par le Préfet du Val-de-Marne (N°2019/418) en date du 13 février 2019.

Cet arrêté est soumis à une compensation par la réalisation d'un boisement/reboisement de 40 815 m² d'une valeur de 122.649 €.

Afin de répondre à nos obligations, la commune souhaite contribuer au boisement de la forêt de Maubuisson gérée par le SMAPP et l'affectation de cette compensation contribuerait efficacement et directement à ce projet exemplaire de création d'espaces forestiers.

Le Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye (SMAPP), créé en 2014, porte le projet de création d'une nouvelle forêt sur la plaine de Pierrelaye-Bessancourt dans le Val-d'Oise (95).

Ce syndicat regroupe plusieurs collectivités territoriales : la Région Ile-de-France, le département du Val-d'Oise, la Communauté d'Agglomération Val Paris (avec les communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Pierrelaye et Taverny) et les communes de Méry-sur-Oise et Saint-Ouen-l'Aumône.

La création de la nouvelle forêt de Pierrelaye-Bessancourt est un projet emblématique de la Métropole du Grand Paris.

Après un siècle d'épandage des eaux usées de la métropole, l'objectif est de transformer cette plaine en une nouvelle forêt, un nouveau « poumon vert » pour le Grand Paris avec :

- la valorisation de 1340 ha,
- la plantation de 1.000.000 d'arbres en mélange de 3 à 4 essences et avec une densité de 600 à 2 500 arbres l'hectare,
- le suivi et la validation par l'ONF avant chaque plantation.

Les grands principes et engagements du SMAPP pour la commune :

- la plantation sur une parcelle d'un peu plus de 4 ha ce qui représente, en fonction du plan de plantation entre 2 400 à 10 000 arbres,
- la plantation lors de la campagne de octobre/novembre 2023 et sur 2024,
- le bilan de reprise 1 an après plantation,
- le bilan global 3 ans après plantation.

La contribution financière de 122 649 € non assujetti à la TVA sera réglée de la façon suivante au SMAPP :

- 30% à la signature de la convention,
- 60% aux travaux et
- 10% à N+3.

Le sens de cette délibération est donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération avec la SMAPP et tous les actes administratifs nécessaires.



Le Maire
J.P.
Jean-Paul FAURE SOULET

9 - Autorisation donnée à monsieur le maire de signer une convention de coopération entre le SMAPP (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye Bessancourt) et la commune de La Queue-en-Brie pour la mise en œuvre d'un projet de boisement compensateur sur la forêt de Maubuisson (Plaine de Pierrelaye-Bessancourt)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de création d'un parc public au 1 bis rue Jean Jaurès à La Queue-en-Brie,

VU l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne N° 2019/418 en date du 13 février 2019 autorisant la commune à défricher une surface de 12 257 m² et l'obligation de réaliser un boisement/reboisement d'une surface de 40 815 m²,

VU le projet de convention de coopération entre le SMAPP et la commune de la Queue-en-Brie ci-annexé,

VU l'avis favorable du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye Bessancourt (SMAPP) en date du 1^{er} décembre 2022

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 12 décembre 2022

VU l'avis de la commission urbanisme, travaux, développement économique, développement durable, écologie urbaine et qualité de la vie du 12 décembre 2022,

CONSIDERANT l'obligation de la commune de respecter les articles de l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne N°2019/418 en date du 13 février 2019

CONSIDERANT la proposition de convention du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de la Pierrelaye Bessancourt pour réaliser un boisement sur une surface de 40 815 m² et pour un coût de 122 649 €,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de coopération avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye Bessancourt pour la mise en œuvre du projet de boisement compensateur sur la forêt Maubuisson et, à signer tous actes nécessaires à cette affaire.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits budgétaires de cette contribution seront inscrits aux budgets de la commune des exercices correspondants, sur la ligne 93511-65888.

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Jean-Paul FAURE-SOULET